

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD158

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Ray, M. Kamardine, M. Seitlinger et M. Descoeur

-----

### ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 3, substituer au mot :

« départements »,

les mots :

« massifs forestiers ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cible comme échelle pertinente de déploiement des plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) les massifs forestiers et non les départements, comme il l'est prévu à l'article 21 de la présente proposition de loi.